

France (Manche) Angleterre Plan d'évaluation

Sommaire

A. Introduction.....	3
B. Cadre d'évaluation	5
B1. Types d'évaluation	5
B2. Rôles et responsabilités	5
a. Autorité de gestion et Secrétariat conjoint.....	5
b. Comité de suivi du programme.....	6
B3. Synergie avec d'autres programmes et initiatives	6
B4. Origine des experts en charge des évaluations.....	6
B5. Système de collecte de données et de suivi	7
B6. Diffusion des résultats de l'évaluation	8
B7. Gestion de la qualité	8
B8. Ressources humaines et financières	9
C. Évaluations prévues et calendrier	10
C1. Principe de base	10
C2. Les évaluations : l'évaluation de la mise en œuvre	10
L'évaluation de l'impact.....	11
D. Liste et calendrier des évaluations	14

A. Introduction

Evaluations dans le cadre du programme France (Manche) Angleterre

Au cours de la période de programmation actuelle, il est prévu que le programme France (Manche) Angleterre procède à deux évaluations : une évaluation de la mise en œuvre du programme, et une autre évaluation portant sur l'impact du programme.

Les évaluations fournissent un contexte et des moyens pour le recueil de données et leur analyse permettant de dresser les conclusions relatives à l'état actuel et futur du programme. A ce titre, le programme aura recours à des évaluations pour les raisons suivantes :

- Le programme s'engage en faveur d'un INTERREG orienté vers les résultats : nous souhaitons que nos projets apportent des changements tangibles dans la zone du programme.
- De même, le programme a l'intention de porter l'entière responsabilité des fonds investis : cela suppose d'avoir une idée précise de l'utilisation du FEDER en termes de changements apportés à la vie des populations.
- Nous souhaitons suivre une approche factuelle lors de la mise en œuvre des modifications apportées au programme et de la planification pour l'avenir.

Le plan d'évaluation

Le plan d'évaluation du programme Interreg France (Manche) Angleterre (programme FCE) a été préparé conformément au cadre réglementaire suivant :

- Règlement portant dispositions communes - RDC (Règlement (UE) n°1303/2013), en particulier l'article 54, qui décrit les dispositions générales relatives à l'évaluation, l'article 56 portant sur l'évaluation au cours de la période de programmation, l'article 110 définissant les fonctions du comité de suivi, et l'article 114 portant sur l'évaluation.
- Règlement sur la Coopération territoriale européenne (CTE) (Règlement (UE) n°1299/2013), notamment le préambule 26 concernant la responsabilité de l'autorité de gestion en matière de réalisation des évaluations sur la base du plan d'évaluation, et l'article 14 qui décrit les exigences relatives à la soumission des rapports de mise en œuvre .

En outre, le plan d'évaluation s'appuie sur les documents d'orientation pertinents de la Commission européenne (CE) ci-après :

- Période de programmation 2014-2020 : Suivi et évaluation de la politique européenne de Cohésion. Fonds Européen de Développement Régional et Fonds de Cohésion, concepts et recommandations. Mars 2014.
- Période de programmation 2014-2020. Suivi et évaluation de la politique européenne de cohésion. Fonds Européen de Développement Régional, Fonds Social Européen et Fonds de Cohésion. Document d'orientation sur les plans d'évaluation. Cahier des charges pour les évaluations des impacts. Directive concernant la gestion de la qualité des évaluations externes. Février 2015.
- Questions et réponses concernant la ou les évaluations des impacts pour les programmes Interreg 2014-2020. Août 2015.

Le plan d'évaluation du programme FMA a été élaboré par le Secrétariat conjoint (SC) et a été soumis à l'approbation du Comité de suivi du programme (CSP) par voie de procédure écrite dans l'année suivant l'adoption du Programme de coopération¹. Après son adoption, suivant l'incorporation de tous les commentaires fournis par le CSP, il a été envoyé à la Commission européenne (CE) pour information via le portail du SFC. Le plan d'évaluation ainsi que les résultats des évaluations sont publiés sur le site Internet du programme.

Le cadre réglementaire des Fonds structurels et d'investissement européens (FESI) pour la période 2014-2020 insiste sur l'obtention de résultats et sur l'évaluation de l'efficacité et de l'impact du programme. Des rapports annuels sur les réalisations et les résultats sont exigés, y compris sur les résultats des évaluations, le cas échéant ; de même pour les évaluations de la contribution des fonds à la réalisation des objectifs du programme. Afin de renforcer la contribution des évaluations à l'efficacité des programmes, le RDC rend obligatoire la conception des plans d'évaluation au début de la période de programmation.

Le plan d'évaluation du programme FMA est donc un document stratégique à l'usage des instances du programme indiquant de quelle manière les évaluations seront organisées au cours de la période 2014-2020 et comment elles soutiendront la mise en œuvre du programme ainsi que son approche orientée vers les résultats. En particulier, il définit la stratégie choisie afin d'évaluer l'efficacité, l'efficacité et l'impact du programme. Conformément au document d'orientation de la CE sur les plans d'évaluation, les principaux objectifs du plan d'évaluation sont les suivants :

- améliorer la qualité des évaluations effectuées par le programme grâce à une bonne planification, avec notamment l'identification et la collecte des données nécessaires (article 54(2) du RDC) ;
- faciliter une gestion éclairée du programme et des décisions stratégiques sur la base des résultats de l'évaluation ;
- fournir un cadre de planification des évaluations d'impact (article 56(3) du RDC) ;
- veiller à ce que les évaluations fournissent des contributions pour les rapports annuels de mise en œuvre et d'avancement ;
- faciliter la synthèse des conclusions des différents États membres de la CE et l'échange des données disponibles ;
- veiller à ce que les ressources pour le financement et la gestion des évaluations soient appropriées (article 54(2) du RDC).

Les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'évaluation ainsi que les résultats des activités d'évaluation (le cas échéant) seront présentés dans le rapport annuel de mise en œuvre (RAM) pour les années 2017 et 2019 ainsi que dans le RAM final. Le 31 décembre 2022, l'AG soumettra à la CE un rapport résumant les conclusions des évaluations réalisées au cours de la période de programmation.

Le présent document présente les évaluations prévues pour la période de programmation, bien que les évaluations décrites puissent être sujettes à modifications. De nouveaux besoins d'évaluation peuvent apparaître durant le cycle de vie du programme. Le plan d'évaluation sera examiné périodiquement par le Sous-Comité Performance et Audit (SCPA) et pourra être adapté en fonction des besoins du programme.

¹ Le programme de coopération France (Manche) Angleterre a été adopté le 28 octobre 2015.

B. Cadre d'évaluation

B1. Types d'évaluation

Sur la base des objectifs mentionnés ci-dessus et conformément à l'article 56(3) du RDC², et sur la base des besoins spécifiques du programme, deux principaux types d'évaluation sont prévus pour la période 2014-2020 :

- Des évaluations portant sur l'efficacité et l'efficience du programme ;
- Des évaluations de l'impact portant sur chacun des objectifs spécifiques sélectionnés par le programme.

Dans le but de garantir leur qualité et d'optimiser les efforts et les coûts engagés pour la réalisation des évaluations, la synergie entre les différents types d'évaluation sera encouragée autant que possible.

B2. Rôles et responsabilités

Les principales responsabilités et fonctions pour le processus d'évaluation du programme incombent à l'autorité de gestion (AG), au Secrétariat conjoint (SC) et au Comité de suivi du programme (CSP) (soutenu par le Sous-Comité Performance et Audit (SCPA)). Elles sont définies comme suit :

a. Autorité de gestion et Secrétariat conjoint

Conformément à l'article 114(1) du RDC, l'AG a la responsabilité d'élaborer un plan d'évaluation et de le soumettre au CSP au plus tard un an après l'adoption du programme de coopération. L'AG doit soumettre le plan d'évaluation, ainsi que toute modification apportée au plan d'évaluation approuvé par le CSP, à la CE pour information.

Conformément à l'article 56(3) du RDC, pendant la mise en œuvre du programme, l'AG doit veiller à ce que l'évaluation du programme, y compris les évaluations portant sur l'efficacité, l'efficience et l'impact du programme, soient effectuées sur la base du plan d'évaluation et que des mesures de suivi appropriées des évaluations soient prises. Elle veillera à ce que toutes les évaluations soient examinées par le CSP et transmises à la CE.

L'AG, avec l'assistance du SC, est chargée de la rédaction du cahier des charges pour les évaluations proposées et du recrutement des experts externes qui devront être désignés en tant qu'évaluateurs indépendants. L'AG est chargée de soumettre des évaluations basées sur des informations concrètes dans les rapports annuels de mise en œuvre. L'AG délèguera au Secrétariat conjoint (SC) les tâches techniques liées à la coordination, au suivi, au contrôle de la qualité et à la production des rapports. En outre, conformément à l'article 114(2) du RDC, l'AG soumettra à la CE en 2022 un rapport résultant des résultats des évaluations effectuées ainsi que les principaux résultats et réalisations du programme, en fournissant des observations sur les informations transmises.

² L'article prévoit que « Pendant la période de programmation, l'autorité de gestion veille à ce que des évaluations, y compris des évaluations visant à en évaluer **l'efficacité, l'efficience et l'impact**, sur la base du plan d'évaluation, et que chacune de ces évaluations fasse l'objet d'un suivi correct, conformément aux règles spécifiques de chaque Fonds. Une évaluation porte, au moins une fois pendant la période de programmation, sur la manière dont le soutien accordé par les Fonds ESI a contribué à la réalisation des objectifs pour chaque priorité ».

b. Comité de suivi du programme

Les articles 110(1)(b) et 110(2)(c) du RDC stipulent que le CSP doit examiner et approuver le plan d'évaluation (y compris toute modification) et les progrès accomplis dans sa mise en œuvre, ainsi que les suites données aux conclusions des évaluations qui seront présentées dans les rapports annuels de mise en œuvre au cours des années 2017 et 2019 (selon l'article 111(4)(a) RDC). Dans le programme France (Manche) Angleterre, le CSP sera soutenu par le SCPA sur une base annuelle dans ses fonctions d'examen de la mise en œuvre et de suivi des actions.

Le SCPA soutiendra également le CSP afin d'accompagner étroitement et d'orienter le processus d'évaluation, et aide par exemple à la rédaction du cahier des charges et à la sélection des experts externes. Le SCPA examinera toutes les évaluations et envisagera des actions sur la base des résultats de l'évaluation. Le SCPA fournira des rapports annuels au CSP concernant ces activités.

B3. Synergie avec d'autres programmes et initiatives

Le programme recherchera activement des possibilités de coordination avec d'autres programmes Interreg, en cherchant à échanger avec les autorités de gestion d'autres programmes qui se chevauchent géographiquement avec lui, sur la planification et la mise en œuvre des évaluations ainsi que sur les méthodes d'évaluation et les résultats.

En outre, l'AG/le SC contribueront activement à l'échange et au partage d'informations avec d'autres programmes de coopération transnationale et transfrontalière grâce à leur participation au réseau d'évaluation facilité par INTERACT.

B4. Origine des experts en charge des évaluations

L'article 54(3) du RDC stipule que les évaluations doivent être réalisées par des experts (internes ou externes) fonctionnellement indépendants des autorités responsables de la mise en œuvre du programme.

D'une part, le programme vise à garantir que des ressources humaines et financières soient affectées de manière efficace aux activités d'évaluation et, d'autre part, il vise à garantir l'appropriation des activités d'évaluation par le programme. Toutefois, il ne sera pas possible pour les département/services séparé(e)s de l'AG/du SC, au sein du Norfolk County Council (et qui seraient donc fonctionnellement indépendants), de gérer l'évaluation.

Par conséquent, une approche mixte de l'expertise interne et externe sera utilisée.

D'une manière générale, pour l'évaluation de l'impact, les analyses seront réalisées par des experts externes, de même pour la collecte des données lorsque des techniques spécialisées sont requises (par exemple, des entretiens ou des questionnaires) ou si un périmètre plus vaste est nécessaire (synergies avec les études réalisées au-delà du programme).

Le SC aidera à la collecte des données concernant le contexte du programme, le processus décisionnel du programme, les commentaires des parties prenantes et le suivi des projets, y compris pour la mise en place de systèmes de collecte et de sauvegarde de ces données (avec la contribution méthodologique d'experts externes).

Pour l'évaluation de la mise en œuvre, la collecte et l'analyse des données seront effectuées par le SC, la méthodologie et les conclusions devant être vérifiées de manière indépendante par des évaluateurs externes.

L'AG/le SC et des experts externes se partageront les tâches liées à la définition, à la planification et à la mise en place des évaluations, en liaison avec le SCPA, le cas échéant.

Des experts externes peuvent être nécessaires afin d'accroître les capacités d'évaluation au sein du SC ou parmi les partenaires du projet, par le biais de formations ou par la conception de supports.

B5. Système de collecte de données et de suivi

Les données seront collectées afin de mesurer les résultats du programme et de fournir des réponses aux questions d'évaluation. Ces questions, à leur tour, seront sélectionnées en tenant compte des réponses qu'il sera possible d'y apporter sur la base des données susceptibles d'être collectées.

Une fois que les données nécessaires seront connues, le SC examinera les systèmes existants ou mettra en place des systèmes de collecte des données afin de veiller à ce que suffisamment de données soient collectées pour les évaluations à effectuer. Des conseils sur les méthodes de collecte de données seront fournis par des experts externes.

Des indicateurs supplémentaires peuvent être élaborés en plus de ceux qui figurent dans le programme de coopération (PC).

Les sources de données déjà disponibles sont les suivantes :

- études préexistantes réalisées par des experts évaluateurs (évaluations de programmes antérieurs, rapports ex ante) ;
- études et analyses effectuées par le SC (par exemple, dans le cadre du développement des cibles des indicateurs de résultats, les enseignements tirés des consultations individuelles/événements) ;
- décisions prises par le programme et consignées dans les comptes rendus ;
- données relatives aux consultations individuelles sur le système de suivi en ligne ;
- données relatives aux projets, dans le cadre des rapports de projet (rapports sur les réalisations et les résultats) sur le système de suivi en ligne. ;
- enquêtes des experts dans le cadre du suivi des indicateurs de résultats du programme.
-

Autres sources de données potentielles :

- recherches documentaires issues de la documentation existante sur la zone du programme ;
- données provenant d'enquêtes par entretien ou de questionnaires complétés par des parties prenantes ou des bénéficiaires ;
- études de cas des meilleures et des moins bonnes pratiques (également compilées via des entretiens, des questionnaires) ;
- réunions des groupes de discussion ;
- rapports sur les résultats du projet.

En ce qui concerne les rapports sur les résultats des projets, les rapports de projets sont conçus dans le but d'appuyer les évaluations du programme autant que possible. Cependant, en fonction des données nécessaires à l'évaluation, les rapports peuvent être modifiés en vue de demander des informations supplémentaires concernant la qualité des produits et concernant les résultats. Dans ce cas, il peut être nécessaire que des évaluateurs externes développent des formations destinées aux candidats ou aux partenaires sur les modalités d'évaluation de leurs propres projets, de manière à ce

que les résultats puissent être comparables et, par conséquent, utilisés dans le cadre de l'évaluation effectuée au niveau du programme.

B6. Diffusion des résultats de l'évaluation

Conformément aux exigences réglementaires, les résultats de l'évaluation seront présentés à l'approbation du CSP et transmis à la Commission européenne. Le CSP sera soutenu dans cette tâche par le SCPA. Le programme vise à rendre les rapports d'évaluation aussi utiles que possible afin que les résultats de l'évaluation au cours de la période de programmation servent à donner des informations pour la mise en œuvre. Des recommandations supplémentaires basées sur les résultats peuvent également être présentées au SCPA afin que les conclusions puissent être suivies d'effet immédiatement.

Tout comme le plan d'évaluation, les rapports d'évaluation seront publiés sur le site Internet du programme. En outre, la diffusion des résultats de l'évaluation sera effectuée dans le cadre des activités (ateliers thématiques, utilisation des réseaux sociaux, etc.) définies dans la Stratégie de communication. Dans le même temps, les résultats des évaluations influenceront la mise en œuvre de la Stratégie de communication dans la mesure où les résultats seront pris en compte au moment de choisir l'approche thématique des ateliers et les groupes qu'ils visent à sensibiliser.

Les résultats des évaluations fourniront également une base de données importante pour justifier que les interventions du programme, réalisées grâce aux projets, ont abouti à des résultats et à des impacts positifs, que la coopération a apporté une valeur ajoutée, mais aussi pour rendre compte des fonds investis.

Enfin, les résultats des évaluations contribueront à la planification des (possibles) futurs programmes après la période 2014-2020.

B7. Gestion de la qualité

Afin de garantir la qualité des évaluations du programme, un délai suffisant sera prévu afin de planifier les évaluations et d'obtenir une expertise. Concernant ce dernier point, des critères spécifiques ont été définis dans le cahier des charges pour la sélection des experts en évaluation. Le cahier des charges définira, entre autres, les objectifs des évaluations, le public cible des rapports, le rôle et les responsabilités des évaluateurs, la description de la mission d'évaluation et les flux de travail, les modalités de gestion, la durée du contrat, et les ressources à affecter. Une attention particulière a été accordée à la spécification des tâches d'évaluation (y compris le cadre d'évaluation et les questions qui devront être élaborées par les candidats) et à l'estimation des besoins en données. En ce qui concerne l'évaluation de l'impact prévu, le cahier des charges sera élaboré conformément au modèle fourni en annexe 1 du document d'orientation de la CE sur les plans d'évaluation.

Concernant l'expertise des évaluateurs, l'expertise nécessaire aux évaluations sera liée aux compétences requises pour la zone du programme (connaissance des difficultés et des opportunités spécifiques, ainsi que des caractéristiques géographiques), aux compétences nécessaires en matière d'évaluation des programmes de coopération transfrontalière, et à des compétences spécifiques en matière de méthodologies d'évaluation qualitative. Les demandes d'expertise spécifique ainsi que d'autres questions pertinentes en matière de gestion de la qualité sont également intégrées au cahier des charges pour la sélection des évaluateurs.

Le cahier des charges a été rédigé par le SC et a été soumis au SCPA pour commentaire avant le début du processus de recrutement.

Les évaluateurs sont tenus de produire des rapports initiaux, intermédiaires et finaux sur les évaluations effectuées. L'AG/le SC sont responsables du contrôle de la qualité des activités d'évaluation externalisées. Le rapport initial pourra également être examiné par le SCPA.

Pour les cas où l'AG/le SC fournissent des données, mettent en place des processus de collecte des données, procèdent à une analyse ou effectuent d'autres activités d'évaluation, les évaluateurs externes sont chargés d'examiner et de valider le concept d'évaluation (questions d'évaluation, méthodologies et données prévues) et les résultats des évaluations (afin de vérifier si les conclusions sont logiques et objectives).

Pour assurer la coordination entre l'AG/le SC et les évaluateurs externes, un coordinateur des évaluations du SC agira en qualité d'interface principale avec l'équipe d'évaluation désignée qui, à son tour, est tenue de mettre en place une structure de responsabilité claire ainsi que son coordinateur. Un dialogue continu sera assuré entre les évaluateurs et le SC grâce à une approche interactive et itérative dans la mesure où cela est directement lié à la qualité et à l'utilité des résultats d'évaluation. Des réunions régulières (physiques ou virtuelles) entre les évaluateurs et le SC seront programmées.

Outre sa participation aux travaux de définition du cahier des charges pour le recrutement d'experts externes et à la conception du concept d'évaluation pour les évaluations, le SCPA examinera tous les rapports d'évaluation et accompagnera et surveillera la mise en œuvre des mesures de suivi définies à la suite des évaluations.

Le SCPA sera régulièrement informé des progrès accomplis en matière d'activités d'évaluation ainsi que de leurs résultats, et recevra également des rapports d'évaluation.

Le SCPA fournira des informations sur son soutien au CSP dans son rapport annuel.

B8. Ressources humaines et financières

Un membre du personnel du SC supervisé par l'AG participera à la préparation et à la mise en œuvre du plan. Des personnels supplémentaires du SC participeront aux évaluations le cas échéant. Le chargé de communication du SC contribuera aux évaluations en ce qui concerne la stratégie de communication et assurera également la communication des résultats des évaluations du programme.

Afin de garantir une bonne connaissance des méthodologies d'évaluation quantitative et qualitative et une planification et une gestion adéquates des évaluations, le personnel de l'AG/du SC participera régulièrement aux formations proposées, en particulier par INTERACT, et échangera avec d'autres programmes Interreg. La possibilité que des experts externes fournissent une formation aux membres du personnel du SC sera également étudiée.

Sur la base des besoins d'évaluation estimés et du budget global disponible à partir du budget d'assistance technique (AT) pour l'expertise externe, un montant maximum de 200.000 EUR est réservé aux évaluations de la période 2014-2020.

C. Évaluations prévues et calendrier

C1. Principe de base

Le programme FMA prévoit 2 évaluations principales (1 évaluation de la mise en œuvre et 1 évaluation de l'impact) comportant chacune 2 phases. La phase 1 de l'évaluation de la mise en œuvre aura lieu en 2017, suivie de la phase 2 en 2018-2019. L'évaluation de l'impact débutera en 2018 et aboutira sur un rapport final en 2022. Ces évaluations ont été conçues en tenant compte des considérations suivantes :

Respect des exigences réglementaires

Le règlement exige que les programmes évaluent l'efficacité, l'efficience, et l'impact des fonds. Par conséquent, le programme FMA organisera des évaluations à la fois de la mise en œuvre du programme (pour savoir s'il est en bonne voie pour réaliser la mise en œuvre des étapes clés qui sont nécessaires pour atteindre les résultats prévus et pour réaliser le changement souhaité dans la zone du programme, et s'il est de qualité suffisante) et de l'impact (le programme a-t-il effectivement contribué à relever les défis visés dans le PC ?).

Le règlement exige également que les programmes incluent les résultats des évaluations dans leurs rapports à la Commission. Dans les rapports annuels de mise en œuvre de 2017 et 2019, les programmes doivent inclure une synthèse des conclusions de toutes les évaluations qui sont devenues accessibles au cours de l'exercice financier précédent ; des informations sur les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs du programme ; et, en 2019, un rapport sur la contribution du programme à la stratégie UE 2020.

Par conséquent, les deux phases des évaluations de la mise en œuvre sont planifiées de telle sorte que leurs résultats soient disponibles à temps en vue d'informer les rapports annuels de mise en œuvre de 2017 et 2019 respectivement. Dans le cas du rapport annuel de mise en œuvre de 2017, cela peut se limiter à des conclusions préliminaires.

L'évaluation de l'impact se conclura en 2022 afin que le compte rendu le plus complet des impacts du programme puisse être inclus dans le rapport obligatoire à la Commission résumant les constatations des évaluations en 2022.

Soutenir la mise en œuvre du programme

Il est important de faire en sorte que les constatations des évaluations mènent, autant que possible, à des recommandations pratiques et applicables qui soutiennent la mise en œuvre du programme.

C2. Les évaluations : l'évaluation de la mise en œuvre

L'objectif de l'évaluation de la mise en œuvre est d'évaluer la performance du programme, d'identifier les obstacles à une performance efficace, et de formuler des recommandations pour les actions et les activités susceptibles d'y remédier.

L'évaluation de la mise en œuvre portera sur la performance du programme par rapport aux objectifs et aux indicateurs de progrès, dont ceux qui ont été définis au sein du Cadre de Performance du Programme de Coopération. Cela inclut également les objectifs internes (par exemple ceux relatifs au

niveau d'engagement du programme). S'il est nécessaire, de nouveaux objectifs et indicateurs seront définis à des fins d'évaluation.

Suite à l'évaluation des progrès réalisés par le programme, ces objectifs et indicateurs seront révisés si nécessaire. Les modifications de la mise en œuvre qui seront jugées nécessaires seront effectuées. Les experts externes pourront aider à communiquer les résultats de l'évaluation ou à favoriser l'acceptation des modifications des processus en fonction des résultats.

Les questions d'évaluation pour l'évaluation de la mise en œuvre répondront aux difficultés clés de mise en œuvre du programme, telles que définies par le SCPA/CSP. Celles-ci prendront aussi en compte les nombreux domaines couverts par « la mise en œuvre du programme ».

Les domaines susceptibles d'être couverts par **l'évaluation de la mise en œuvre** sont les suivants :

- structures de gestion du programme,
- processus de prise de décision,
- communication du programme,
- processus de candidature et de sélection des projets,
- processus de suivi des projets,
- progrès réalisés par rapport aux échéances et aux objectifs du cadre de performance,

Des ressources seront consacrées à l'examen des domaines de mise en œuvre considérés comme étant particulièrement cruciaux pour le bon fonctionnement du programme. Le SCPA fournira des indications concernant les domaines qui constituent des priorités pour l'évaluation de la mise en œuvre .

Des experts externes veilleront à ce que les données d'évaluation de la mise en œuvre et les conclusions soient intégrées à l'évaluation de l'impact.

L'évaluation de l'impact

L'évaluation de l'impact du programme FMA suivra une approche d'évaluation fondée sur une théorie. Les évaluations d'impact fondées sur une théorie reposent sur l'élaboration de la théorie qui sous-tend une intervention (la théorie du changement) et sur l'évaluation de la question de savoir si la mise en œuvre a été effectuée conformément à cette théorie afin d'évaluer la contribution de l'intervention au regard des effets observés. L'évaluation de l'impact fondée sur une théorie porte sur la question de savoir « pourquoi cela fonctionne-t-il ? », « les choses ont-elles fonctionné comme prévu pour produire le changement souhaité ? ».

Dans le cadre de l'évaluation de l'impact, la théorie du changement déjà présentée dans le programme de coopération sera définie plus en détail de telle sorte qu'elle représente une série d'hypothèses reliant les différentes étapes de la logique d'intervention du programme.

L'objectif général de l'évaluation d'impact est d'évaluer l'étendue pour laquelle les changements observés sont attribués au programme de coopération (dorénavant CP) et si tout le potentiel du programme est exploité.

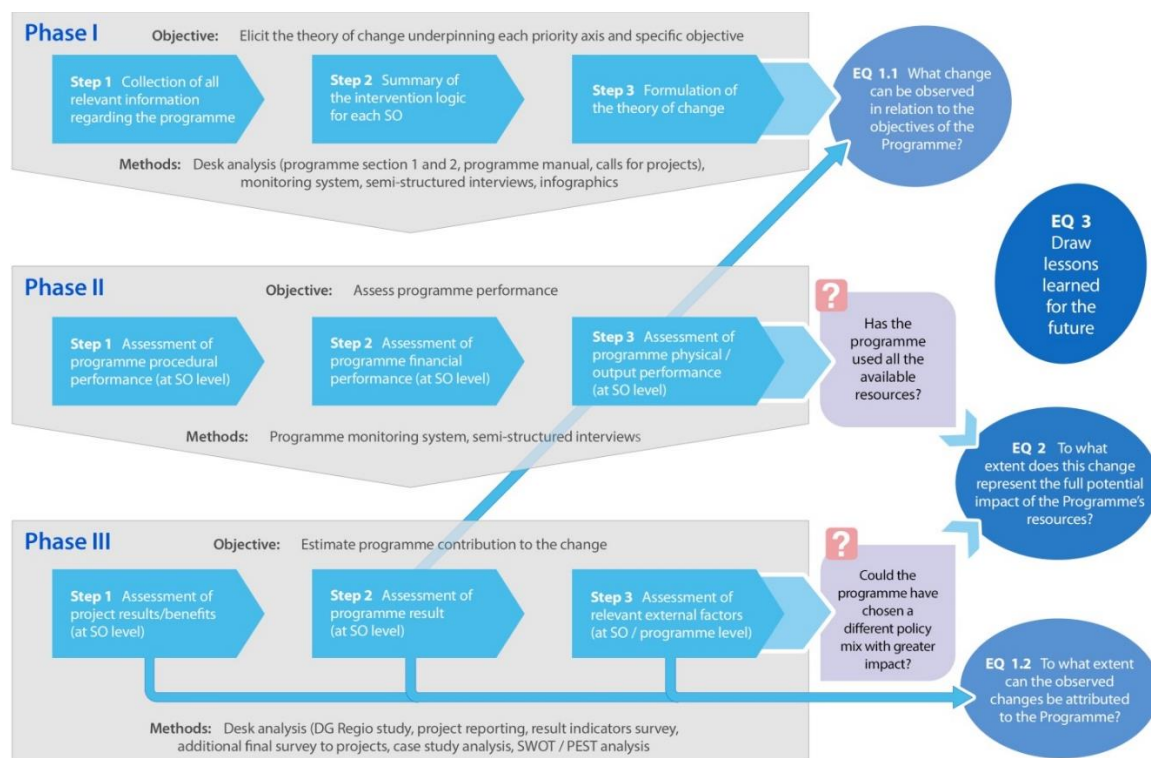
Conformément avec l'objectif général, la Partie 2 des termes et des conditions du contrat définit une série de questions d'évaluation (dorénavant QE) qui devraient être abordées par l'évaluation d'impact :

QE 1 : Quels sont les changements liés aux objectifs du programme que l'on peut observer (QE 1.1) ? Dans quelle mesure ces changements observés peuvent être attribués au programme (QE 1.2) ?

QE 2 : Dans quelle mesure ce changement exploite tout le potentiel des ressources du programme ?

QE 3 : Leçons apprises pour le futur

La figure suivante résume l'approche proposée pour répondre à ces questions d'évaluation :



L'évaluation de l'impact couvrira les cinq objectifs spécifiques.

Evaluation de l'avenir de la coopération

En plus des évaluations obligatoires provenant des règlements, le Programme prévoit de mener une évaluation du potentiel de la coopération au sein de l'espace Manche, après la période de programmation actuelle.

L'objectif de cette évaluation est de fournir une analyse approfondie sur le besoin, existant ou non, d'une coopération transfrontalière entre la France et l'Angleterre. Cela inclut la définition des enjeux que cette coopération impliquera, et la définition d'une valeur ajoutée provenant de cette coopération. Sur la base de ces constatations, cette évaluation mettra en valeur les besoins, les enjeux et la valeur ajoutée sous-jacents d'une coopération transfrontalière entre la France et l'Angleterre, et explorera les opportunités pour une future coopération entre les acteurs clés situés des deux côtés de la Manche, une fois que le Royaume-Uni aura quitté l'UE. L'objectif de cette évaluation est de répondre aux questions clés suivantes :

- Quelles sont les raisons d'une coopération entre les acteurs clés français et anglais au sein de l'espace France (Manche) Angleterre ?

- Existe-t-il une valeur ajoutée des activités transfrontalières entre la France et l'Angleterre?
- Quelles sont les conditions clés à l'efficacité d'une coopération transfrontalière au sein du programme France (Manche) Angleterre ?
- Quelles sont les formes existantes de coopérations transfrontalière et bilatérale ?

D. Liste et calendrier des évaluations

N°	Calendrier	Thème de l'évaluation	Objet, fondement	Méthodes	Expertise / budget indicatif
1.	Début 2017	Evaluation de la mise en œuvre – partie 1	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation complète des étapes clés de mise en œuvre pour 2017 • Qualité de la performance en ce qui concerne ces étapes <ul style="list-style-type: none"> ○ Orientation thématique ○ Organisation du programme ○ Prise de décision ○ Sélection des projets ○ Systèmes de suivi 	<ul style="list-style-type: none"> • Recherche documentaire • Analyse des données • Enquête • Entretiens avec les instances du programme, les bénéficiaires, etc. • Etudes de cas 	Expertise externe : environ 80.000 EUR
2.	Fin 2018 - 2019	Evaluation de la mise en œuvre – partie 2	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation complète des étapes clés de mise en œuvre pour 2017 • Qualité de la performance en ce qui concerne ces étapes • Orientation thématique <ul style="list-style-type: none"> ○ Mise en œuvre du projet ○ Participation des partenaires ○ Principes horizontaux ○ Contribution à la stratégie UE 2020 et aux stratégies macro-régionales ○ Avancement de la mise en œuvre du programme 		
3.	2020	Evaluation de l'impact pour les axes prioritaires	<p>Impacts thématiques et territoriaux de la mise en œuvre du programme par objectif spécifique</p> <p>Contribution aux objectifs de la stratégie UE 2020</p>	<p>Evaluation de l'impact de la théorie basée sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recherche documentaire • Analyse des données • Enquêtes • Groupes de discussion • Etudes de cas • Entretiens 	Expertise externe : environ 120.000 EUR
4.	2022	Evaluation de l'impact pour les axes prioritaires (mise à jour)			

